



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Convoyeurs de fonds

Question écrite n° 1710

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la nécessité qu'il y a de mieux réglementer la profession de transporteur de fonds. En effet, les contrôles d'accès à la profession, le statut du personnel, sa formation et le contrôle d'accès à la profession, le statut du personnel, sa formation et le contrôle administratif nécessaire sur les entreprises concernées devraient être l'objet d'une réflexion d'ensemble en la matière. Il semblerait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'activité de transport de fonds est réglementée par la loi no 83-629 du 12 juillet 1983, également applicable aux activités privées de surveillance et de gardiennage. Cette loi, qui soumet l'activité de transport de fonds à un régime d'autorisation préfectorale préalable, en fixe également les conditions d'exercice. Elle prévoit en particulier que les dirigeants et salariés des entreprises de transport de fonds ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement correctionnelle ou criminelle, avec ou sans sursis, pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, ou pour atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Le statut des personnels est régi par la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport qui a fait l'objet d'un avenant spécifique en date du 4 décembre 1985. La formation des convoyeurs est en général assurée au sein de l'entreprise. Il existe aussi des écoles spécialisées créées à l'initiative des professionnels. Le contrôle administratif du transport de fonds est assuré par le préfet. En cas de manquement, ce dernier peut suspendre l'autorisation préalable de fonctionnement. Outre les sanctions administratives, la loi du 12 juillet 1983 prévoit des sanctions pénales allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement en cas d'infraction.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1710

Rubrique : Gardiennage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2352